

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2024-461**

La Présidente de l'Université Lyon2,

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

Arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'organisation par le Service de Santé Etudiante de l'Université d'un parcours d'exposition sur la sexualité dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida, est autorisé à tenir un stand de prévention sur les IST et la réalisation de dépistage sur le campus Berges du Rhône de l'université l'organisme suivant : SELAS LABORATOIRE UNILIANS BIOGROUP DECINES (siret : 40839696800567 .

Article 2 :

L'occupant cité à l'article 1^{er} devra se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par l'organisme occupant propre et en bon état.

Article 3 :

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la date et le lieu suivants :

Occupants	Lieux	Date	Horaire
SELAS LABORATOIRE UNILIANS BIOGROUP DECINES	BDR - salle BEL-132	Mardi 03 décembre 2024	11h- 15h

Article 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 5

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN